



ARRETE N°AR 75/2026

ARRETE DE VOIRIE, PERMIS STATIONNEMENT, ET
AUTORISATION DE TRAVAUX

ELAGAGE DES ARBRES

RUE DU CHÂTEAU – MME CHEVALIER

Le Maire de la Commune de LA BAUME DE TRANSIT –26-

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le code de la sécurité intérieure en son article L. 511-1,

Vu le code pénal en son article R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-1, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du code de la route,

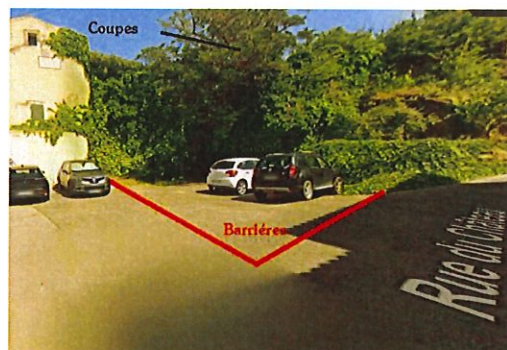
Considérant que, pendant les travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle de l'entreprise chargée des travaux,

Considérant que ladite entreprise se chargera d'assurer la publicité auprès des riverains sur les zones concernées.

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du vendredi 06 novembre 2026, pour une durée de deux jours, la rue du château au niveau de l'angle du parking (voir photo), sera interdite au stationnement afin de faire réaliser les travaux d'élagage des arbres de la propriété de Mme CHEVALIER Nadine



ARTICLE 2 - Durant cette période, le demandeur s'engage à installer une pré-signalisation d'information.

Afficher le présent arrêté afin d'informer préalablement les riverains.

Une signalisation adaptée pour sécuriser la zone de travaux sera mise en place par la société mandatée. Pendant le déroulement des travaux, des mesures

ARTICLE 8 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois devant le :

Tribunal administratif de Grenoble

Place de Verdun - Boîte Postale 1135

38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (ne doit pas être utilisé pour la transmission de requêtes, de mémoires ou de pièces de procédure), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 - Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

La Brigade de Gendarmerie de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX,
Le Maire de la commune de LA BAUME-DE-TRANSIT,
Le responsable des Services Techniques,
Madame la secrétaire générale de mairie.

ARTICLE 11 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- Notifié à l'intéressé « Madame CHEVALIER Nadine »

Fait à, La Baume de Transit le, 21 octobre 2026

Le Maire
Patrice ESCOFFIER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.